Questions / Réponses

Questions n°1 reçues le 27/10/2026 à 12 :52

Question n°1.1

Garanties de temps d'intervention et de rétablissement (GTI / GTR)

Les valeurs figurant à l'article 3-2 de l'Acte d'Engagement (GTI : 10 h / 8 h / 4 h – GTR : 14 j / 3 j / 1 j) diffèrent de celles du CCTP §4.4.2.5 (GTI : 2 j / 8 h / 4 h – GTR cœur de réseau : 5 j / 16 h / 4 h – GTR équipement : 10 j / 24 h / 8 h).

Pouvez-vous nous confirmer les valeurs contractuelles à retenir ?

Réponse:

Les valeurs contractuelles à retenir sont indiquées dans le CCTP. Un nouvel Acte d'Engagement est ajouté en pièces de la consultation.

Question N°1.2

Infrastructures existantes

Pouvez-vous nous communiquer les informations disponibles sur les passerelles LoRaWAN et coeurs de réseau déjà déployés sur le territoire (Biarritz, syndicats d'eau notamment) : opérateur, modèles, nombre de passerelles concernées par une éventuelle intégration ?

Réponse :

Le CCTP ne mentionne aucune régie ni aucun syndicat utilisant d'autres technologies que LoRa (Wize, Sigfox, etc.). Il s'agit d'une prestation complémentaire, qui ne serait mise en œuvre qu'à la demande d'une collectivité. À ce jour, nous n'avons recensé aucune expression de besoin et ne disposons donc d'aucune information sur les passerelles ou les opérateurs concernés : cette intégration reste purement éventuelle.

Question N°1.3

Périodicité de la maintenance préventive

Le CCTP (§4.4.2) prévoit une maintenance préventive des sites radio tous les 3 ans, tandis que les prix 1.31 à 1.33 du BPU sont libellés « par passerelle et par an ». Le prix doit-il correspondre à une visite annuelle ou à une quote-part annuelle d'une visite triennale ?

Réponse :

Le prix unitaire des items 1.31 à 1.33 du BPU correspond à une quote-part annuelle d'une visite triennale, et non à une visite annuelle.

Le CCTP (§4.4.2) fixe la périodicité de la maintenance préventive des sites radio à 3 ans. Une visite n'est donc réalisée qu'une fois tous les trois ans par site. Le libellé « par passerelle et par an » du BPU exprime l'unité de facturation (une facturation annuelle, lissée), et non une fréquence d'intervention annuelle.

Question N°1.4

Données nécessaires à l'étude de cas

Conformément à l'article 7.10 du CCTP, nous souhaiterions recevoir le fichier SIG des compteurs d'eau de la commune d'Orthez (format SHP) ainsi que le fichier des points hauts publics identifiés.

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Question n°2 reçue le 28/10/2026 à 07 :29

Afin de lancer les études sur la commune d'Orthez, pourriez-vous SVP nous fournir : - Le fichier SIG des compteurs au format SHP - Le fichier des points hauts publics identifiés susceptibles d'accueillir les équipements radio

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Question n°3 reçue le 28/10/2026 à 11 :35

Pouvez vous nous transmettre: - Le fichier SIG des compteurs au format SHP - Le fichier des points hauts publics identifiés susceptibles d'accueillir les équipements radio

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Question n°4 reçue le 28/10/2026 à 11 :42

Pour obtenir les documents complémentaires relatifs à la Délégation de service public, nous devons déposer un engagement de confidentialité sur la plate-forme. Pouvez-vous nous fournir le document à signer ?

Réponse

Pour cette consultation, aucun engagement de confidentialité n'est exigé.

Question n°5 reçue le 28/10/2026 à 11 :45

Qu'entendez-vous par "catalogue public et tarifé du candidat" ? Pouvez-vous préciser le format du document et son contenu au delà du BPU-DQE déjà demandé

Réponse

Le catalogue public et tarifé du candidat correspond aux prestations non indiquées dans le BPU ou DQE qu'il serait peut-être nécessaire de rajouter dans la vie de ce marché. Le format du document est un pdf.

Question n°6 reçue le 28/10/2026 à 17 :01

Dans le cadre de l'études des cas pratiques de Orthez à étudier pour l'AO en objet, pourriez-vous svp nous transmettre comme prévu au CCTP un lien de téléchargement sécurisé pour obtenir

- Le fichier SIG des compteurs au format SHP
- Le fichier des points hauts publics identifiés susceptibles d'accueillir les équipements radio.

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Question n°7 reçue le 28/10/2026 à 18 :09

Conformément au 7.10 du CCTP, pouvez vous mettre à disposition : le fichier SIG des compteurs avec géolocalisation GPS, identification du type de pose le fichier des points hauts avec géolocalisation GPS, altitude, type de bâtiment

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Question n°8 reçue le 03/11/2026 à 17 :04

Pouvez-vous nous transmettre les données d'entrée suivantes (livrées uniquement sur demande d'après le CCTP et les Questions/Réponses) ? :

- Les fichiers SIG des compteurs d'eau de la commune d'Orthez (format SHP)

- Le fichier des points hauts publics identifiés.

Réponse

Les documents sont fournis à la demande.

Questions n°9 reçues le 04/11/2026 à 11 :10

Question N°9.1

[RC] – La somme des sous-critères de la notation 'Valeur Technique' affiche un total de 56pts (20 + 12 + 11 + 9 + 4) contre 55pts normalement prévu pour cette partie. Pourriez-vous s'il vous plaît éditer un nouveau RC rectifié ?

Réponse

Mise à jour effectuée dans le nouveau RC

Question N°9.2

[AE & CCAP] – L'article 1 du CCAP (page 6) prévoit un calcul du nombre d'heures d'insertion pour le marché, avec une division /30. Or, ce même calcul dans l'article 1.10.1.1 du CCAP prévoit une division /35.

Quel coût d'une heure chargée devons-nous considérer ?

Réponse

Mise à jour effectuée dans le nouveau CCAP

Question N°9.3

[CCTP] – Devons-nous considérer qu'il est prévu le stockage des données capteur sur toute la durée du marché ? (Annexe 4 du CCTP : « … sur des périodes longues »)

Réponse

Oui

Question N°9.4

[BPU] – Est-ce que les forfaits suivants :

• Maintenance préventive (1.31 à 1.33)

• Maintenance curative et d'exploitation (1.34 à 1.36)

Doivent-ils inclurent les nacelles VL et PL ?

Si non, confirmez vous qu'il y aura lieu d'utiliser au réel les prix n°1.27 et 1.28 ?

Si oui, pouvez-vous nous dire dans quelle situation les prix n°1.27 et 1.28 pourront être sollicités ?

Réponse

Oui. Les forfaits de maintenance préventive (prix 1.31 à 1.33) et d'exploitation et maintenance curative (prix 1.34 à 1.36) sont des forfaits « tout compris ». Ils incluent l'ensemble des moyens, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans leur libellé, y compris les moyens d'accès et d'élévation (nacelles VL et PL), sans facturation complémentaire.

À la demande de La Fibre64, pour un imprévu non inclus dans la maintenance préventive et curative, La Fibre 64 pourra mobiliser les prix n° 1.27 et 1.28, qui pourront être associés à des items 5 du BPU.

Question N°9.5

[BPU] – Est-ce que le prix n°3.7 de l'onglet BPU est à chiffrer ? (ligne Excel n°96, masquée dans le fichier d'origine, et absente du DQE)

Réponse

Oui le 3.7 est à chiffrer.

L'ex ligne 96 est supprimée, vous trouverez dans les pièces jointes un nouveau BPU.

Question N°9.6

[CCTP] – Confirmez-vous que les passerelles LoRaWAN qui seront à connecter en Ethernet / Fibre optique, pourront s'appuyer sur un accès internet déjà existant, avec un emplacement RJ45 de disponible au niveau de la box ?

Réponse

Oui

Question N°9.7

[CCTP & BPU] – Le chapitre 4.1.3 précise que le titulaire à la charge de la gestion des commandes de raccordement / création de PDL, auprès d'Enedis.

• Est-ce que le titulaire doit aussi porter le coût du forfait de raccordement ? (et de l'éventuelle extension de réseau par Enedis)

• Que ce coût soit porté ou non par le titulaire, comment pouvons-nous valoriser dans le BPU la plus-value générée par cette prestation ? (Consuel + VIC + éventuellement le Fft Enedis).

En l'espèce, cette prestation semble difficilement quantifiable en phase offre car dépendante des bons de commandes futurs et des résultats des études radio associés, donc délicat à ventiler sur les prix BPU n°2.1 à 2.4.

Réponse

Non : le titulaire aura conséquemment en charge (y compris financièrement) la réalisation **des consuels et visites d'inspections. Les forfaits de raccordement sont à chiffrer au BPU articles 2.1, 2.2 ,2.3, 2.4**

Les abonnements et factures Enedis seront au nom de La Fibre64.

Question n°10 reçue le 05/11/2026 à 09:22

[BPU] – Le prix n°6.6 du BPU concerne-t-il la récupération des métriques des passerelles d'autres technologies ?

Ou les données capteurs présents sous ces passerelles ?

Réponse

- Le libellé 6.6 du BPU parle d'« intégration de données **mesurées** » : ce sont les mesures remontées par les capteurs ou compteurs qui transitent par ces passerelles (par exemple Wize pour les compteurs). Les métriques techniques de la passerelle elle-même (état, disponibilité, niveau de signal, etc.) relèvent de la supervision de l'équipement, pas de la donnée mesurée.
- L'unité « Ft par passerelle » ne change pas ce périmètre. C'est un forfait qui rémunère le travail d'intégration, c'est-à-dire la connexion de la passerelle à la plateforme et la mise en place de la remontée et du traitement des mesures. Il est facturé une fois par passerelle intégrée, quel que soit le nombre de capteurs derrière.

Question n°11 reçue le 06/11/2026 à 10:20

Est-il possible de disposer du fichier Questions-Réponses s'il vous plaît ?

Réponse

Le fichier mis à jour est transmis avec les nouvelles questions.

Question n°12 reçue le 06/11/2026 à 11:44

Dans le DQE, ligne 3.2 : La formule en colonne F est "0" au lieu d'être calculé (quantité × prix unitaire). Pouvez-vous confirmer qu'il sera recalculé ?

Réponse

Vous devez le recalculer dans le DQE que vous allez remettre

Question n°13 reçue le 06/11/2026 à 11:47

Dans le nouveau BPU, sur la ligne 3.2, il y a un prix unitaire renseigné à "500", s'agit-il d'une coquille ?

Réponse

Vous trouverez ci-joint un nouveau BPU

Question n°14 reçue le 06/11/2026 à 12:24

nous sollicitons un report de la date limite de remise des offres au mardi 12 janvier 2027 à 16h. Vous trouverez en pièce jointe notre courrier détaillant les motifs de cette demande.

Dans le cadre de la consultation relative à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure IoT LoRaWAN départementale, nous portons un vif intérêt à votre projet et mesurons pleinement l'ambition portée par le Syndicat Mixte La Fibre64 pour l'aménagement numérique du territoire.

Afin de garantir une concurrence la plus large possible et de vous remettre une offre de haute technicité, parfaitement optimisée sur les plans technique, organisationnel et financier, nous sollicitons respectueusement un report de la date limite de remise des offres (actuellement fixée au 27 novembre 2026 à 16h00) au **mardi 12 janvier 2027**.

Cette demande est motivée par les exigences substantielles d'ingénierie imposées par le dossier de consultation, notamment :

- La réalisation complète des deux études de cas sur la commune d'Orthez : le dimensionnement fin de deux scénarios distincts (90 % et 100 % de couverture), suite à la mise à disposition à la demande des fichiers SIG, requiert des simulations radio approfondies, la sélection rigoureuse des points hauts et une transcription financière détaillée au BPU ;

- L'intégration d'une chaîne technique de bout en bout : la qualification précise des architectures de coeur de réseau, de plateforme IoT multi-tenant, des mécanismes de cybersécurité ANSSI et des modalités de supervision/GTR exige des calages approfondis avec nos partenaires et équipementiers ;
- L'exhaustivité du mémoire technique : la formalisation des engagements de service (SLA, GTI/GTR, démarche RSE, clauses d'insertion sociale en lien avec le territoire) nécessite un travail d'élaboration rigoureux pour répondre point par point à la grille d'évaluation.

Un tel délai supplémentaire permettrait à l'ensemble des candidats d'élaborer des réponses d'une qualité technique irréprochable et financièrement les plus compétitives au bénéfice de La Fibre64.

Réponse

Merci pour la proposition, les dates restent inchangées

Question n°15 reçue le 09/11/2026 à 10:54

Dans le BPU-DQE, onglet BPU, prix n°3.2 - Ligne Excel n°96. Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire si la valeur '500' en cellule D96 est une erreur, ou si nous devons l'entendre par lot de 500 capteurs?

Réponse

Vous trouverez ci-joint un nouveau BPU

Question n°16 reçue le 09/11/2026 à 15:54

Les items n°1.34, 1.35 et 1.36 du BPU sont-ils à considérer comme étant des forfaits par passerelle ? En effet, l'unité "Ft/passerelle" visible pour la maintenance préventive, s'affiche comme étant "Ft" pour la curative.

Réponse

Les Items n°1.34, 1.35 et 1.36 du BPU sont des forfaits par lot de passerelles jusqu'à 200, jusqu'a 450 et plus de 451 passerelles

En revanche, pour la maintenance préventive c'est un forfait à la passerelle